



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69  
Membres présents : 49

- suppléés : 2
- représentés : 9

Votants : 58

Date de la convocation :  
6 octobre 2017

Secrétaire de séance :  
Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 12 OCTOBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 6 octobre 2017, s'est réuni à la Salle Antoine Vitez à Moreuil, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

- Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAIN QUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) FLAMANT, ROUX, BLONDEL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, AMARA, COTTARD, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, MONTAIGNE, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, LEVASSEUR, MICHELIN (Suppléant représentant Monsieur LECONTE, délégué de Fouencamps) CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE.

- Absents excusés :

Madame MARSEILLE (Pouvoir remis à Madame MARCEL) Monsieur FRANCELE (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) Monsieur DURAND (Pouvoir remis à Madame FLAMANT) DESROUSSEAU (Pouvoir remis à Monsieur COTTARD) Monsieur VAN OOTEGHEM (Pouvoir remis à Monsieur LEVASSEUR) Monsieur SUIN, Monsieur HEBERT (Pouvoir remis à Madame PREVOST) Monsieur LECONTE, Monsieur LECLABART (Représenté par Madame SAIN QUENTIN, suppléante) Madame WU (Pouvoir remis à Monsieur CAPELLE) Madame HALL (Pouvoir remis à Monsieur BOULANGER) Monsieur BIECKENS (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE)

Absents non excusés : Messieurs BINET, POTTIER, VERMEIL, PICARD, DALRUE et CLEMENT.

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SOMME POUR LA DESIGNATION D'UN ACFI  
(Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection)**

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 85.565 du 30 mai 1985, relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;  
Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985, modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 5, 38, 43 et 48 ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2017 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2017 ;

Afin d'assurer le bon respect de l'ensemble des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, un dispositif d'inspection est organisé.

Ainsi, l'autorité territoriale désigne, après avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou à défaut du Comité Technique (CT) le ou les agents, qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion. La désignation d'un ACFI est une obligation applicable à toutes les communes et à tous les établissements publics sans exception.

Cet ACFI doit être indépendant. C'est pourquoi, il est judicieux de passer une convention avec le Centre de Gestion. Un agent du Centre de Gestion de la Somme spécialisé dans la prévention des risques, sera donc désigné pour endosser le rôle d'ACFI de la CCALN.

L'ACFI assure avant tout une mission de contrôle et de conseil. Cette mission d'inspection s'exerce principalement par des visites sur site, dont le déroulement sera préalablement défini avec l'autorité territoriale.

A ce titre :

- Il est chargé de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail (livres 1er à 5 de la quatrième partie du Code du Travail et les décrets pris pour leur application, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et l'article L. 717-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime)
- Il propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaire. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.
- Il donne un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.
- Il peut participer aux réunions du CHSCT, ou à défaut du CT, avec voix consultative.
- Suite au constat d'un Danger Grave et Imminent, il aide l'autorité territoriale et les membres du CHSCT, ou à défaut du CT, en cas de divergence d'opinion.
- Il peut être saisi par les représentants titulaires du CHSCT, ou à défaut du CT, si ce comité n'a pas été réuni sur une période d'au moins neuf mois.
- Il est destinataire des délibérations prises pour l'affectation de jeunes travailleurs aux travaux interdits susceptibles de dérogation.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

- › autorise le Président à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Somme ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration Générale, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Fait et délibéré le 12 octobre 2017 à Moreuil

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 31.10.2017

CCALN  
144, rue du Cardinal Mercier  
80110 MOREUIL  
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier  
7, rue Jean Dupuy  
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

*A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE*

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Convention d'occupation MDSI / CCALN	2017.12.10-1	✓
DELIB. : Résiliations de marchés	2017.12.10-2	✓
DELIB. : Convention avec le CDG80 pour la désignation d'un AFCI	2017.12.10-3	✓
DELIB. : CCVN / CG 2016 et CA 2016	2017.12.10-4	(les documents vous seront envoyés ultérieurement) ✓
DELIB. : Décisions Modificatives aux BP 2017	2017.12.10-5	✓
DELIB. : Affectation des résultats 2016 aux BP 2017	2017.12.10-6	✓
DELIB. : Convention CCALN / Grand Roye / Déchetterie d'Ailly-sur-Noye	2017.12.10-7	✓
DELIB. : Désignation des représentants de la CCALN au sein de l'Association du site de Folleville	2017.12.10.8	✓

Pol  
Le Président,  
Pierre BOULANGER



FAIT A MOREUIL, le 31 OCTOBRE 2017

Cachet de la collectivité et signature

*La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.*

SOUS PREFECTURE  
DE MONTDIDIER

- 2 NOV. 2017

ARRIVÉE